



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte par voie électronique

du JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Éric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

ES COMPIEGNE – CS CHAUMONT – Coupe de l'Oise Seniors du 17/11/2019.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que le CS CHAUMONT a fait participer KISS Mohamed suspendu un match officiel par la Ligue avec prise d'effet à la date du 12/11/2019,

Considérant que par courrier électronique en date du 21/11/2019, le secrétariat demandait au CS CHAUMONT de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CS CHAUMONT et attribue le gain du match à l'ES COMPIEGNE,
- Inflige une amende de 55 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 02/12/2019 pour avoir évolué en état de suspension.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW